

TABLEAU "Q"
PRODUITS SOUMIS AU DROIT DE CONSOMMATION

N° Du Tarif Douanier	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX DC EN %
09 - 01	Café, même torréfié ou décaféiné ; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange	11
09 - 02	Thé	11
21 - 06	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs...	25
22 - 02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées et autres boissons non alcooliques	11
24 - 01	Tabacs bruts ou non fabriqués, déchets de tabacs	25
24 - 02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) , cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	102
24 - 03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués ; tabacs " homogénéisés ou reconstitués " ; extraits et sauces de tabacs ..	102
EX 25-15	Marbre en provenance de tous pays	100
27 - 09	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	0,400D/hl
27 - 10	Essence super	18,9456D/hl
	Essence normale	16,4888D/hl
	Essence avion (Kérosène y compris le carburacteur)	1,990D/hl
	White spirit non dénaturé	1,690D /hl
	Pétrole lampant	2,9839D/hl
	Gaz-oil	4,7456D/hl
	Fuel-oil domestique	7,137D/100Kg
	Fuel -oil léger	3,900D/100Kg
	Fuel-lourd	2,1836D/100Kg
	Huiles de graissage et lubrifiants	0,997D/100Kg
	Huiles de vaseline et de parafine	0,875D/hl
	Autres à l'exclusion du white spirit dénaturé	1,690D/hl
EX 27-11	Gaz de pétrole, propane et butane.....	27,386D/T
EX 40-11	- Pneumatiques neufs, en caoutchouc, d'un poids unitaire supérieur à 2 Kgs autres que ceux des types utilisés pour avions ou à usage agricole en provenance de tous pays	11
EX 40-13	- Chambres à air, en caoutchouc, d'un poids unitaire supérieur à 0,500Kg en provenance de tous pays	11
43-03	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries	60

	48-13	Papier à cigarettes, même découpé à format, présenté en cahiers ou en tubes	25
EX	70-13	- Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, en cristal	60
EX	71-01	Perles fines brutes ou de culture, non enfilées, ni montées ni serties ; ou enfilées temporairement pour la facilité du transport	190
EX	71-02	Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis autres qu'à usage industriel	220
EX	71-03	Pierres gemmes même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni serties, ou non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport, autres qu'à usage industriel	35
EX	71-04	Pierres synthétiques ou reconstituées même travaillées ou assorties non enfilées ni montées ni serties, ou non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport, autres qu'à usage industriel.	60
EX	71-05	Egrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques autres qu'à usage industriel.....	25
EX	71-08	Or sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre, autres qu'en lingots et autres que ceux destinés à l'usage médicochirurgical	60
	71-10	Platine sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	60
EX	71-13	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, en provenance de tous pays	60
EX	71-14	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, en provenance de tous pays	47
EX	71-15	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux autres que les creusets, leurs couvercles et nacelles, en platine, pour laboratoires d'analyse, en provenance de tous pays	200
EX	71-16	Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées autres qu'à usages industriels	47
EX	87-03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n°87-02) y compris les voitures du type "break" et les voitures de course : - véhicules à moteur à piston alternatif à allumage autre qu'à combustion interne : - -véhicules tous terrains	35
		-- autres voitures à l'exclusion des ambulances :	

	* d'une cylindrée n'excédant pas 1300 cm ³	11
	* d'une cylindrée excédant 1 300 cm ³ mais n'excédant pas 1500 cm ³	42
	* d'une cylindrée excédant 1500 cm ³ et n'excédant pas 1700 cm ³	65
	* d'une cylindrée excédant 1700 cm ³ et n'excédant pas 2000 cm ³	100
	* d'une cylindrée excédant 2000 cm ³ et n'excédant pas 2200 cm ³	128
	* d'une cylindrée excédant 2200 cm ³ et n'excédant pas 2300 cm ³	151
	* d'une cylindrée excédant 2 300 cm ³ et n'excédant pas 2400 cm ³	192
	* d'une cylindrée excédant 2400 cm ³	207
	- véhicules à moteur à piston alternatif à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :	
	- - véhicules tous terrains	35
	- - autres voitures à l'exclusion des ambulances :	
	* d'une cylindrée n'excédant pas 1700 cm ³	25
	* d'une cylindrée excédant 1 700 cm ³ et n'excédant pas 1900 cm ³	65
	* d'une cylindrée excédant 1 900 cm ³ et n'excédant pas 2 100 cm ³	120
	* d'une cylindrée excédant 2100 cm ³ et n'excédant pas 2300 cm ³	135
	* d'une cylindrée excédant 2300 cm ³ et n'excédant pas 2500 cm ³	164
	* d'une cylindrée excédant 2500 cm ³ et n'excédant pas 2 700 cm ³	200
	* d'une cylindrée excédant 2700 cm ³ et n'excédant pas 2 800 cm ³	220
	* d'une cylindrée excédant 2800 cm ³	256
EX 87-11	-Motocycles et cycles équipés d'un moteur auxiliaire à l'exception des triporteurs :	
	* d'une cylindrée inférieure à 50cm ³ sans pédaliers	11
	* d'une cylindrée égale ou excédant 50cm ³	25
EX 89-03	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport:	
	- d'une longueur égale ou inférieure à 11 m	11
	- d'une longueur supérieure à 11 m	100
91-01	- Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	60
91-03	Réveils et pendulettes à mouvement de montre, avec boîtes en métaux précieux, en plaqué ou doublés de métaux précieux	60

EX 91-11	Bracelets et boites de montres, cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties en métaux précieux ou en plaqués ou	
EX 91-13	doublés de métaux précieux	35
93-02	Pistolets et revolvers	11
93-03	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre	11
93-04	Autres armes	11
EX 93-06	Cartouches et autres munitions pour la chasse ou le tir sportif	11
EX 95-04	Cartes à jouer à l'exclusion des cartes à jouer destinées à développer les capacités mentales des enfants	35
EX 96-08	Stylos et crayons à bille , stylos à mèche feutre ou à autres pointes poreuses, stylos à plume, porte-mine , porte-plume, porte-crayon et articles similaires en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	60
EX 96-13	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs etc..) et pièces détachées, autres que les pierres et les mèches, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux .	60
EX 96-14	Pipes, fume cigare et fume cigarette, et leur parties en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	60
EX 96-16	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.....	60